



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**Appel à projets transitoire du contrat de ville
2015-2023 jusqu'à la conclusion du prochain
contrat «Engagements quartiers 2030 »**

CONTRAT DE VILLE

**Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France**

**Date limite de dépôt des dossiers
pour l'appel à projet**

15 janvier 2024

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. L'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les contrats de ville. Initialement prévus pour 6 ans, ils ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Les futurs contrats de ville sont actuellement en cours d'élaboration. Les concertations citoyennes, engagées depuis cet été, ont pour objectif d'identifier les attentes et les besoins des habitants des quartiers prioritaires. La parole de ces derniers a pu être recueillie lors de réunions publiques et via la plateforme numérique mise en place par le gouvernement. La rédaction du futur contrat de ville viendra s'appuyer sur l'ensemble des informations collectées pour répondre au plus près des préoccupations des habitants de ces quartiers et des acteurs de terrains.

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, reste le pivot de la politique de la ville. Son actualisation, fruit d'un travail national de l'INSEE et de l'ANCT, est actuellement en cours. La publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Concernant les futurs contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », ils devront être finalisés au plus tard, le 31 mars 2024. Ce nouveau contrat de ville sera conclu pour une durée de 7 ans couvrant la période 2024/2030.

Aussi, **à titre exceptionnel**, 2 appels à projets sont lancés dans le cadre de la programmation 2024, soit :

- Un premier appel à projet, dit de transition, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville le temps de la signature du nouveau contrat ;
- Un second appel à projets, prenant en compte les nouvelles priorités. Il sera lancé après la signature du contrat de ville de de l'Agglomération Forbach Porte de France.

Pour ce premier AAP, les projets déposés devront être une réponse aux objectifs fixés par le contrat de ville 2015-2023 savoir :

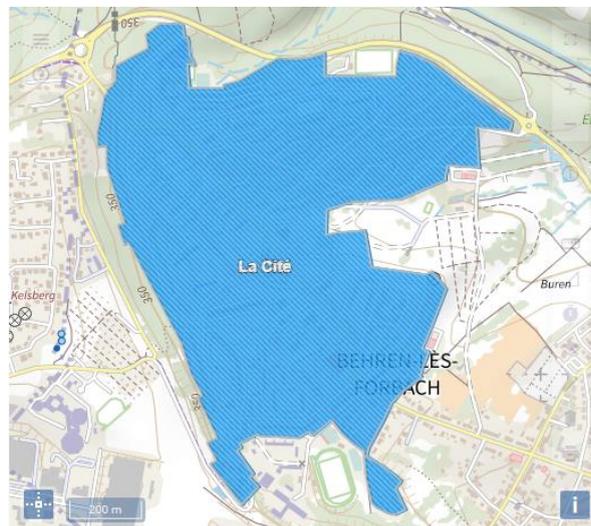
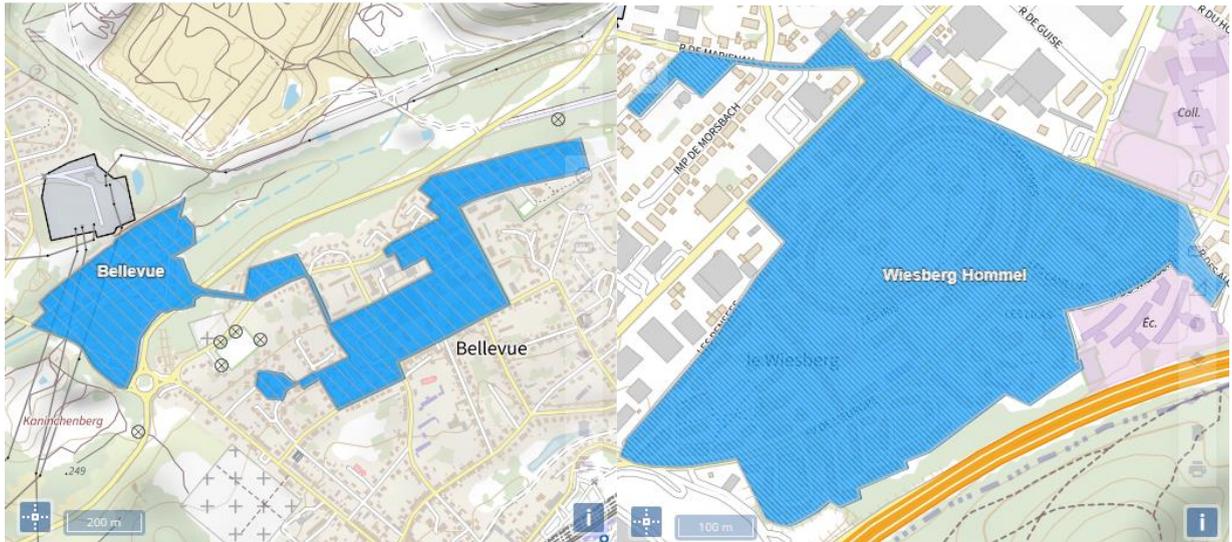
- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France reste le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'État, les villes de Forbach et de Behren-lès-Forbach.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 », sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : www.agglo-forbach.fr

Les quartiers prioritaires

Dans l'attente de la publication du décret fixant la nouvelle géographie prioritaire 2023, les QPV actuels restent les zones d'intervention des projets déposés, à savoir **Forbach-Bellevue**, **Forbach-Wiesberg** et **Behren-lès-Forbach Cité**.



Les porteurs de projets

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit impérativement bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les critères d'éligibilités

- Le dossier doit impérativement **être complet et déposé dans les délais indiqués**. (15 janvier 2024).
- Le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et s'inscrire prioritairement dans les orientations thématiques de l'appel à projet.
Les instructeurs seront extrêmement vigilants sur les bilans.
- L'action doit se dérouler sauf dans les cas d'intervention en direction des scolaires, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.
- Une attention particulière sera portée aux projets construits avec les habitants et/ou le public bénéficiaire de l'action, il convient de préciser les modalités d'implication de ces derniers.
- Les porteurs doivent rechercher en priorité des financements de droit commun, les crédits spécifiques de la Politique de la Ville constituant un fonds d'amorçage de soutien aux projets.
- **Pour le renouvellement d'un projet**, le porteur doit présenter **impérativement un bilan intermédiaire ou définitif** à la date butoir de l'AAP. Ce dernier doit être sincère et se référer à des indicateurs d'évaluation concrets : pas de copier-coller de l'action ou de bilan des années précédentes, pas de généralités. La lecture du bilan doit faire ressortir l'intérêt d'un éventuel renouvellement, qui, pour rappel, n'est pas automatique mais fera l'objet d'une validation par le comité technique.



Les dossiers devront impérativement être transmis aux collectivités auxquelles une demande de financement est sollicitée. Tout dossier déposé, ne bénéficiant pas de l'accord des villes ou de la Communauté d'agglomération sera jugé comme irrecevable lors du comité technique.

Aussi, pour des raisons pratiques et pour permettre la meilleure information de tous, nous vous invitons à transmettre dans un mail groupé (Déléguée du préfet, Chargé de mission PV de la Communauté d'Agglomération et le ou les référents villes concernés), le pdf généré sur dauphin accompagné du bilan en cas de renouvellement d'une action.

A cela s'ajoute :

Critère n°1 : La structuration du projet :

Elle s'apprécie au regard de la qualité et de la pertinence du diagnostic, de l'analyse des problématiques de la caractérisation du besoin (qualifier et quantifier) et la manière dont celui-ci est couvert ou non, pour construire une réponse adaptée aux besoins des habitants des QPV.

Le projet doit venir en complément et non en doublon du droit commun et des actions déjà existantes.

Critère n° 2 : Les modalités d'évaluation du projet

Les porteurs doivent définir des critères de suivi et d'évaluation du projet pertinents, les indicateurs de suivi et d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) doivent être mesurables et quantifiables pour permettre d'apprécier les effets du projet.

Critère n°3 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Seront priorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales, il est important de faire apparaître l'approche concertée dans la description du projet.

Critère n°4 : Les publics cibles

Les actions doivent viser prioritairement les habitants des QPV et bénéficier à une majorité d'habitants des quartiers identifiés. Les porteurs doivent développer des actions visant à « aller vers » les habitants des QPV ne fréquentant pas les dispositifs, et les structures.

Critère n°5 : La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Seront priorisés les projets favorisant la mixité des publics : sociale, générationnelle, hommes/femmes et la lutte contre toutes formes de discriminations.

Critère n°6 : Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes en changeant les méthodes et les approches utilisées. La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et de l'implication du public concerné.

Sont exclus :

- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur ;
- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières ;
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les demandes de subvention inférieures à 1 000 €

La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les services « Politique de la Ville » de l'Etat, de la CAFPF et des villes (Forbach et Behren-lès-Forbach) qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères énoncés précédemment, de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra **prioritairement** et **systematiquement** mobiliser les crédits de droit commun, les crédits spécifiques du contrat de ville viendront en complément sans s'y substituer.

Chaque projet souhaitant élargir au financement du contrat de ville, devra faire apparaître un cofinancement de l'une ou l'autre des collectivités.

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (Politique de la Ville);
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent respectivement auprès des Villes et/ou de la CAFPF;
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des autres financeurs, signataires du contrat de ville ou pas.

A l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation sera soumis pour validation au Comité de Pilotage au sein duquel siègent les différents financeurs.

Le calendrier

- Date de lancement de l'AAP : 20 novembre 2023
- Date limite de dépôt des dossiers : 15 janvier 2024
- Instruction des dossiers : 15 janvier au 31 janvier 2024
- Comité technique d'instruction : février 2024
- Comité de pilotage : mars 2024

Les modalités de dépôt de la demande de subvention sur le portail DAUPHIN



La saisie des demandes se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les comptes usagers déjà créés les années précédentes par les porteurs restent valables.

Pour les nouveaux porteurs, ils doivent créer leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et un mot de passe).

Avant toute saisie sur DAUPHIN, les porteurs de projet **doivent** consulter la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) "politique de la ville" sur le portail DAUPHIN, ainsi que le guide de saisie d'une demande de subvention, à l'adresse suivante: <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Quelques points de vigilance :

- enregistrer chaque page afin de conserver votre saisie en cas de déconnexion. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre espace personnel ("suivre mes demandes" - demande "en cours de saisie"),
- ne pas indiquer de date de réalisation du projet inférieure à 2024
 - Si l'action est positionnée sur l'année civile = 01.01.2024 au 31.12.2024
 - Si l'action est positionnée sur l'année scolaire = 01.09.2023 au 30.08.2024 maxi,
- choisir Millésime 2024 obligatoirement (**puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention**).

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », cliquez sur l'icône  en face du type de financeur sollicité et sélectionner :

l'ETAT	<p>Etat – Préfet de département Taper 57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</p> <p>Etat – Préfet de region Taper GRAND-EST puis sélectionner dans la déroulante : GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE</p>
COMMUNES	<p>Taper Forbach ou Behren les Forbach ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : Forbach 57 600</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :	<p>Taper 57 ou FORBACH puis sélectionner dans la déroulante : 57-CA FORBACH PORTE DE FRANCE</p>
la REGION	<p>Taper : GRAND EST puis sélectionner : GRAND EST</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL	<p>Taper : 57 ou Moselle puis sélectionner : 57-MOSELLE (DEPT)</p>

Les bilans des actions réalisées en 2023 seront à effectuer sur DAUPHIN à compter de janvier 2024 même si les bilans 2023 auront été fournis via le formulaire n° 15059*02 pour émarger à l'appel à projets du contrat de ville avant l'ouverture de DAUPHIN à la justification.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, voici vos interlocuteurs :

Cellule d'assistance technique de l'ANCT	09 70 81 86 94	support.P147@proservia.fr
Préfecture de Moselle	Jérémy SPIEGEL 03.87.34.88.68 Patricia METZEN 03.87.34.88.67	jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr patricia.metzen@moselle.gouv.fr

Liste des contacts

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	Jérôme MARTIN Chargé de Mission Politique de la Ville j.martin@agglo-forbach.fr 06 30 86 06 47
Sous-Préfecture Forbach/Boulay – Moselle	Djemila HUSSONG BOUZIDI Déléguée du préfet djemila.hussong-bouzidi@moselle.gouv.fr 06 75 47 79 26
Ville de Forbach	Sofiane BOUYAHYI Réfèrent Politique de la Ville s.bouyahyi@mairie-forbach.fr 03 87 84 31 40
Ville de Behren-lès-Forbach	Clara EHL Réfèrent Politique de la Ville clara.ehl@ville-behren.fr 03 87 87 67 51
Préfecture de la Moselle	Patricia METZEN Direction de la coordination et de l'appui territorial patricia.metzen@moselle.gouv.fr 03 87 34 88 67